

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE**  
**Séance du 06 septembre 2021 à 19 H 00**

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Brigitte DURY - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Mickaël MONMUSSON - Joao PEREIRA DE MOURA - Valérie PERON

Absents excusés :

Arlette COURTY (pouvoir à Marie Christine GAULUET)  
Gil GONDET (pouvoir à Philippe BALANÇON)

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

**Approbation** du compte rendu du 15 juillet 2021

**DELIBERATIONS :**

**1/ Service commun dans le domaine de l'urbanisme**

**Délibération n° 2021-32**

**Objet : Nouvelle convention**

Considérant que la communauté d'agglomération de l'Auxerrois facture à la ville les prestations effectuées en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme transmises à l'année.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention à partir du 1er septembre 2021,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT

La convention initiale fixée pour la mise en place d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme et des systèmes d'informations géographique a été fixée jusqu'à la fin du mandat. Il convient de la modifier afin de proposer un nouveau mode de calcul de refacturation auprès des communes membres au vu de l'évolution à venir du périmètre d'intervention, à partir du 1er septembre 2021.

La facturation du nouveau service commun se fera par l'émission d'un titre de recettes en année N+1 selon les modalités de calcul définies dans la convention.

La convention est jointe pour prise de connaissance au cours du Conseil municipal.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

- 

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et à procéder à toutes démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

- 



## 2/ Simplification et ajustement complémentaire de l'attribution de compensation

Délibération n° 2021-32

Objet : Simplification et ajustement complémentaire de l'attribution de compensation

Afin de simplifier la lecture de l'attribution de compensation et de limiter les ajustements en cours d'année, il est proposé de sortir certaines composantes de l'AC.

Cela concerne la refacturation des services communs « autorisation du droit des sols » et la « protection des données personnelles ».

La facturation de ces services communs se fera par l'émission d'un titre de recettes en année N+1 selon les modalités de calcul définies dans la convention et l'exécution des dépenses de l'année passée.

Enfin, il est présenté la suppression du prélèvement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Lors de la construction du budget primitif 2021, la Communauté a fait le choix de porter en direct la dépense sans compensation. Il convient donc d'arrêter la déduction de cette adhésion sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Lecture est faite au Conseil municipal de la note explicative présentée à titre d'information à la CLECT du 27 avril dernier.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal à l'unanimité accepte les montants des attributions de compensation ajustés 2021 tels que présentés en annexe.

## 3/ Fêtes des Associations

Délibération n° 2021-33

Objet : Tarification restauration et buvette

La commission des fêtes et cérémonies organise une fête des Associations au stade Jean Combard de 10 h 00 à 18 h 30 le samedi 6 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

### Buvette :

Eau minérale :	1,00 €
Oasis Coca Perrier :	2,00 €
Café/Thé :	1,00 €
Bière pression :	2,50 €
Kir :	1,50 €
Vin au verre (blanc, rouge, rosé) :	1,50 €
Bouteille de vin (blanc, rouge, rosé) :	12,00 €

### Restauration :

Barquette de frites + 2 saucisses ou merguez :	4,00 €
Sandwich 2 saucisses ou merguez :	3,00 €
2 saucisses ou merguez :	2,00 €
Barquette de frites :	2,00 €
Sandwich Pâté ou Fromage :	2,50 €

Séance levée à 21 heures 45

Le Maire

Dominique TORCOL



# INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

## 1/ BUS DES SERVICES PUBLICS DE L'YONNE

A l'initiative du Conseil Départemental, ce Bus sera présent sur notre commune, place de l'Eglise tous les troisièmes Mercredi du mois de 13 H 15 à 16 H 15.

**PRESENT PROCHAINEMENT LE MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021 DE 13 H 15 A 16 H 15**

Deux agents du Conseil Départemental assureront votre accueil.

Ils pourront vous assister dans diverses démarches administratives : Faire une demande RSA, prime d'activité, allocation logement ou familiale, papiers d'identité, certificat d'immatriculation... Comprendre les courriers administratifs, créer une adresse mail, préparer votre retraite...

Ces deux agents travaillent en partenariat avec 10 opérateurs regroupant les principaux services publics.

## **2/ RAPPEL POUR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE ET LE RESPECT D'AUTRUI**

**Les travaux momentanés de bricolage ou jardinage** réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils à haute intensité sonore (tondeuse thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc...)

Sont autorisés :

Les **jours ouvrables** : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 30

Le **samedi** : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

Le **dimanche** : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00

Merci de bien vouloir respecter ces horaires.

## **3/ CHIENS ERRANTS ET DIVAGATION**

Nous sommes amenés à récupérer de plus en plus de chiens errants (2 à 3 par semaine au mois d'août), qui provoquent de la gêne au voisinage.

Il est donc demandé aux propriétaires de mettre un collier à leur chien avec un numéro de téléphone apparent et lisible. Ceci permettra de pouvoir le prendre avec une laisse et de prévenir le propriétaire rapidement.

Lorsque nous ne pouvons pas identifier les propriétaires les animaux sont remis à la fourrière animale départementale à BRANCHES.

Cette décision n'est pas prise de gaieté de cœur, alors facilitez la prise et l'identification de votre animal de compagnie, en mettant un collier et une plaque.

## **4/ VIE ASSOCIATIVE : FETE DES ASSOCIATIONS LE SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021 DE 10 H 00 A 18 H 00 AU TERRAIN DE FOOT**

**RESERVEZ CETTE DATE : VENEZ NOMBREUX !!!**

Vous pourrez rencontrer les différentes associations du village.

Buvette de 10 h 00 à 16 h 30

Restauration de 11 h 30 à 14 h 30

Les animations :

10 h 30 : animation du club canin

11 h 30 : animation cuisine

14 h 00 à 16 h 00 : amicale des sapeurs-pompiers

Montigny Olympique Tennis : (initiation, démonstration....)

16 h 00 : atelier art floral

16 h 30 : animation du club canin

Le programme est consultable sur le site de la mairie et panneau Pocket.

**Pass sanitaire requis et port du masque**

## 5/RANDONNEE EN FAMILLE LE 26 SEPTEMBRE 2021

L'association des parents d'élèves des écoles de MONTIGNY / VILLENEUVE organise une randonnée en famille. Deux parcours s'offrent à vous : 12 kms **pédestres seulement** et 3,5 kms **accessibles aux poussettes**. Présence des chiens acceptée.

DEPART POUR LE PARCOURS DE 12 KMS à 8 H 30 SALLE GRATTO

DEPART POUR LE PARCOURS DE 3,5 KMS à 10 H 30 PLACE DE L'EGLISE

Tarif de participation libre

Collation et verre de l'amitié à l'arrivée

Pass sanitaire requis

## 6/ RENTREE DES CLASSES

La rentrée des classes s'est bien déroulée dans le respect des consignes sanitaires.

La restauration scolaire accueille environ une quarantaine d'enfants les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Le centre de loisirs a repris ses fonctions également chaque jour de classe. Il est également ouvert le mercredi matin durant la période scolaire.

Le RPI MONTIGNY / VILLENEUVE affiche un effectif de 61 élèves répartis comme suit :

- 20 élèves sont scolarisés à VILLENEUVE SAINT SALVES (CE2 – CM1 – CM2)
- 41 élèves sont scolarisés à MONTIGNY LA RESLE
  - . 18 élèves en CP – CE1
  - . 23 élèves en classes maternelles

## 7/ SEUIL DE VIGILANCE SECHERESSE

Par arrêté n° DDT/SEE/2021/052 en date du 6 septembre 2021, Monsieur le Préfet de l'Yonne a placé le département en seuil de vigilance pour la sécheresse.

Du fait de la situation hydrologique préoccupante les mesures suivantes doivent être appliquées :

- Limitez le lavage des façades, toitures, terrasses, voies et trottoirs
- Limitez le lavage des véhicules ou privilégiez les stations de lavage professionnelles
- Limitez l'arrosage des pelouses, massifs fleuris, plantes en pot, en particulier durant les heures les plus chaudes
- Favorisez la mise en place d'un système économe (eau de pluie stockée en cuve, système goutte à goutte)

### DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE :

#### SEPTEMBRE

LUNDI 16 H 00 à 17 H 30

MARDI 16 H 00 à 18 H 00

JEUDI 16 H 00 à 18 H 00

VENDREDI 16 H 00 à 17 H 30

Sauf VENDREDI 10 SEPTEMBRE OUVERTUER DE 14 A 16 H 00

SAMEDI 25/09 DE 09 H 00 A 12 H 00

*Soyez prudents et prenez soin de vous.*

Site de la commune : [www.mairie-montigny-la-resle-89.fr](http://www.mairie-montigny-la-resle-89.fr)  
(Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire)

Courriel : [mairie-montigny-la-resle-@wanadoo.fr](mailto:mairie-montigny-la-resle-@wanadoo.fr)

Tél : 03 86 41 82 21